

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

Date de convocation : 06 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n° 24-001	28	04	05	32
Pour la délibération n°24-002	27	04	06	31
De la délibération n°24-003 à 24-012 incluse	28	04	05	32
Pour la délibération n°24-0013	27	04	06	31
De la délibération n°24-014 à 24-025 incluse	28	04	05	32

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjointes, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMNE, LÉMAN, MICHAUD, M. NIEL, MM. TOKDEMIR, RIVET. BRUN, Mmes SÉGHIR, LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. GAUTIER ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. BAZIRE ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne LESAULNIER

ABSENT :

- M. SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION :

24-007 Conclusion d'une convention de mise à disposition au profit de la société Ragnar du Moulin du Manoir de Bigards

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LE

16 FEV. 2024

AFFICHÉ

LE

16 FEV. 2024

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD




Acusé de réception en préfecture
027-212703755-20240212-24-007-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240212-24-007-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

N°24 - 007

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À
DIPOSITION AU PROFIT DE LA SOCIETE RAGNAR DU
MOULIN DU MANOIR DE BIGARDS**

RAPPORT

Mme Caroline ROUZÉE que la Ville de Louviers est propriétaire du moulin du manoir de Bigards, bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AY numéro 0232 pour une contenance de 168 m².

La société RAGNAR, représentée par M. Pierre-Marie Soulat a fait part à la Ville de Louviers de son intérêt pour ce bien afin d'y implanter une activité de bar, avec petite restauration de façon saisonnière, avant d'y installer une activité pérenne, comprenant une offre de services plus complète.

Il est ainsi proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du moulin : le hall, les pièces n°1 et 2 et 3, pour une surface totale de 102 m²,

Les autres parties de l'édifice seront strictement interdites au public.

La durée de ce bail s'étendra du 1^{er} mai 2024 au 1^{er} novembre 2024 et sera signé au profit de la société Ragnar représentée par M. Pierre-Marie Soulat.

Cette convention au bénéfice d'une activité commerciale, est souscrite à titre onéreux, moyennant un loyer mensuel de HUIT CENTS SOIXANTE SIX EUROS HT (866 € HT) soit MILLE TRENTE NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES TTC (1 039,20 € TTC) ;

DÉCISION

LE CONSEIL ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-2,

Vu le plan du bâtiment annexé,

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé,

DÉCIDE de conclure au profit de la société RAGNAR représentée par Monsieur Pierre-Marie Soulat, une convention de mise à disposition temporaire d'une partie du moulin du manoir de

Accusé de réception en préfecture
16-2024-037-2-26-27-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Bigards pour une durée de 6 mois du 1^{er} mai 2024 au 1^{er} novembre 2024.

DÉCIDE que cette convention sera consentie pour un montant de loyer mensuel de HUIT CENTS SOIXANTE SIX EUROS HT (866 € HT) ou MILLE TRENTE NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES TTC (1 039,20 € TTC) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tout document s'y rapportant,

Adoptée par 26 voix pour 6 abstentions

**Pour copie conforme
Le Maire,**

François-Xavier PRIOLLAUD

